



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 566-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES COÛTS
EXCÉDENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU
CLOS-PRÉVOSTOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 70 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 11 juin 2018, en vertu de la résolution no 22327-06-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin
Appuyé par madame Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 566-1, intitulé : « Règlement 566-1 abrogeant le règlement décrétant des coûts excédentaires pour la construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 70 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.


ARTICLE 2


Le *Règlement 566 décrétant des coûts excédentaires pour la construction du boulevard du Clos-Prévostois et autorisant un emprunt de 70 000 \$ nécessaire à cette fin* est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2018.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22327-06-18	11 juin 2018
Avis de motion :	22327-06-18	11 juin 2018
Adoption :	22368-07-18	9 juillet 2018
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		19 juillet 2018
Tenue du registre :		30 et 31 juillet 2018
Transmission au MAMOT:		21 août 2018
Approbation MAMOT :		
Entrée en vigueur :		